

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Direction des
Collectivités Locales

Bureau de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

Dossier suivi par
Martine FLAMAND

tél. / 04-68-51-68-62

Fax : 04-68-35-56-84

mail :
martine.flamand@pyrenees
-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 5 août 2010

ARRETE PREFECTORAL
N° 2010217-0007

- Prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à :**
- la déclaration d'utilité publique des travaux de l'extension du poste électrique de Baixas au titre de l'expropriation**
 - la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du tunnel situé dans le massif des Albères pour la liaison souterraine au titre de l'expropriation**
 - la déclaration d'utilité publique des travaux de la création d'une liaison souterraine en courant continu au titre de l'établissement des servitudes pour les communes de Baixas, Villeneuve de la Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou, Les Cluses, L'Albère et Le Perthus**

et portant, pour chacune, pour ce qui la concerne, mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Baixas, Villeneuve de la Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Les Cluses.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Rural ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

: VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes ;

VU la demande du 26 avril 2010 par laquelle RTE EDF Transport (RTE) sollicite auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer la déclaration d'utilité publique des travaux, pour la partie française, de la liaison électrique souterraine en courant continu entre Baixas et Santa Llogaia, et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

VU la demande du 3 mai 2010 par laquelle RTE EDF Transport (RTE) sollicite auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique 400 000 volts de Baixas, la déclaration d'utilité publique des travaux du percement du tunnel sous le massif des Albères, et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

VU les dossiers annexés à ces demandes ;

VU le courrier du 17 mai 2010 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer demandant au Préfet des Pyrénées-Orientales d'assurer l'instruction des procédures des enquêtes publiques conjointes ;

VU les documents d'urbanisme des communes de Baixas, Villeneuve de la Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Les Cluses ;

VU les décisions des 27 mai et 7 juin 2010 par lesquelles Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désigne une commission d'enquête pour conduire les enquêtes publiques conjointes ;

VU les avis des autorités administratives de l'Etat compétentes en matière d'environnement ;

VU les avis des maires et services consultés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du **lundi 20 septembre au jeudi 21 octobre 2010 inclus**, conjointement, aux enquêtes publiques décrites ci-après :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de l'extension du poste électrique de Baixas en vue de l'expropriation, qui concerne exclusivement la commune de Baixas, et portant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la dite commune ;

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du tunnel en vue de l'expropriation, qui concerne les communes de Montesquieu des Albères, Le Boulou, les Cluses, L'Albère et Le Perthus, et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Montesquieu des Albères, Le Boulou et Les Cluses ;

- l'enquête publique des travaux de création de la liaison souterraine électrique en courant continu en vue de l'établissement des servitudes et qui concerne les communes de Baixas, Villeneuve de la Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou, Les Cluses, L'Albère et Le Perthus, et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes susvisées à l'exception de Canohès, L'Albère et Le Perthus.

La personne responsable du projet est RTE EDF Transport, Système Electrique Sud Ouest, 79 chemin des Courses, BP 13731, 31037 TOULOUSE CEDEX 1.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales – bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées – 24, quai Sadi Carnot, 66951 Perpignan Cédex.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16 du code de l'environnement. Cette étude d'impact prend en compte les avis des deux autorités environnementales : le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, ainsi que les avis des maires et services régulièrement consultés.

L'étude d'impact et les avis susmentionnés figureront parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant les enquêtes publiques conjointes.

ARTICLE 2 :

Les enquêtes publiques conjointes précitées seront conduites par une commission d'enquête désignée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Cette commission est composée de :

Président : M. Pierre BALANDRAUD, chargé d'études à la DDE de l'Hérault, retraité.
Membres assesseurs : M. Bernard BOULLET, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers, retraité.
M. Jean BREUIL, cadre scientifique, retraité.

ARTICLE 3 :

Les dossiers des enquêtes citées à l'article 1 et les registres d'enquêtes seront déposés en préfecture des Pyrénées-Orientales et dans chaque mairie désignées ci-après.

Toute personne pourra prendre connaissance des dossiers sur place aux heures habituelles d'ouverture au public excepté les dimanches et jours fériés, selon le tableau sous indiqué.

Lieux de consultation	Adresses	Jours et heures d'ouverture au public
Préfecture des Pyrénées-Orientales siège des enquêtes	24 quai Sadi Carnot 66951 Perpignan Cedex Hall d'accueil de la préfecture Espace 24	<u>Du lundi au vendredi</u> : 8h-12h 13h30-17h
Mairie de Baixas	Place Général de Gaulle 66390 Baixas	<u>Lundi</u> : 9h30-11h30 – 15h30-19h <u>mardi-jeudi-vendredi</u> : 9h30-11h30 – 15h30-17h30 <u>mercredi</u> : 9h30-11h30
Mairie de Baho	Rue du Ball 66540 Baho	<u>Du lundi au jeudi</u> : 8h-12h – 14h-18h <u>vendredi</u> : 8h-12h – 14h-17h <u>samedi</u> : 9h-12h
Mairie de Villeneuve de la Rivière	Avenue du Canigou 66610 Villeneuve de la Rivière	<u>Lundi-mardi-mercredi-vendredi</u> : 10h-12h – 14h-16h <u>jeudi</u> : 10h-12h - 16h30-18h30
Mairie de Le Soler	Place André Dagnac 66270 Le Soler	<u>Du lundi au jeudi</u> : 8h30-12h – 13h30-18h <u>vendredi</u> : 8h30-12h - 13h30-17h
Mairie de Toulouges	1 boulevard de Clairfont 66350 Toulouges	<u>Du lundi au vendredi</u> : 8h30-12h – 13h30- 17h
Mairie de Canohès	1 rue de la Mairie 66680 Canohès	<u>Du lundi au vendredi</u> : 8h30-12h - 13h30- 17h30
Mairie de Ponteilla-Nyls	Rue du Conflent 66300 Ponteilla-Nyls	<u>Du lundi au vendredi</u> : de 8h30-12h - 16h- 18h30
Mairie de Trouillas	Avenue des Albères 66300 Trouillas	<u>Du lundi au jeudi</u> : 8h-12h – 16h-18h <u>vendredi</u> : 8h-12h - 14h-17h
Mairie de Villemolaque	Place de la République 66300 Villemolaque	<u>Du lundi au vendredi</u> : 10h-12h - 15h-18h
Mairie de Banyuls dels Aspres	2 place du 8 mai 66300 Banyuls dels Aspres	<u>Du mardi au vendredi</u> : 10h-12h <u>du lundi au jeudi</u> : 16h-18h
Mairie de Tresserre	Place Nova 66300 Tresserre	<u>Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi</u> : 10h-12h <u>lundi-jeudi-vendredi</u> : 16h-18h
Mairie de Montesquieu des Albères	Grand Rue 66740 Montesquieu des Albères	<u>Lundi-mardi-jeudi-vendredi</u> : 9h-12h – 15h30-17h <u>mercredi</u> : 9h-12h
Mairie de Le Boulou	Avenue Léon Jean Grégory 66160 Le Boulou	<u>Du lundi au jeudi</u> : 9h-12h – 14h-18h <u>vendredi</u> : 9h-12h – 14h-17h <u>samedi</u> : 9h-12h
Mairie de Les Cluses	1, place de la Mairie 66480 Les Cluses	<u>Lundi-mardi-jeudi-vendredi</u> : 8h30-12h - 14h-18h
Mairie de L'Albère	Saint Jean l'Albère 66480 L'Albère	<u>Lundi-mardi-jeudi vendredi</u> : 13h-17h30
Mairie de Le Perthus	Avenue de France 66480 Le Perthus	<u>Lundi-mercredi-jeudi-vendredi</u> : 9h-12h – 14h-18h <u>mardi</u> : 9h-12h

: Pendant toute la durée des enquêtes, les observations du public sur le projet peuvent être directement consignées sur les registres ouverts à cet effet. Ces registres seront cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquêtes ou un membre de celle-ci.

La préfecture des Pyrénées-Orientales est désignée siège des enquêtes.

Les observations éventuelles peuvent être adressées par correspondance à :

M. Pierre BALANDRAUD
Président de la commission d'enquête
Ligne Electrique d'Interconnexion entre la France et l'Espagne
Préfecture des Pyrénées-Orientales
24 quai Sadi Carnot
66951 PERPIGNAN CEDEX.

ARTICLE 4 :

Le Président, un membre de la commission d'enquête, ou la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	dates	Heures de permanence
<i>Mairie de L'Albère</i>	21/09/10	14h à 17h
<i>Mairie de Le Boulou</i>	21/09/10 21/10/10	15h à 18h 15h à 18h
<i>Mairie de Le Perthus</i>	22/09/10 21/10/10	9h à 12h 15h à 18h
<i>Mairie de Montesquieu des Albères</i>	22/09/10 20/10/10	9h à 12h 9h à 12h
<i>Mairie de Trouillas</i>	22/09/10	16h à 18h
<i>Mairie de Villemolaque</i>	22/09/10 21/10/10	15h à 18h 10h à 12h
<i>Mairie de Baho</i>	30/09/10	9h à 12h
<i>Mairie de Baixas</i>	30/09/10 21/10/10	15h30 à 17h30 9h30 à 11h30
<i>Mairie de Toulouges</i>	01/10/10 20/10/10	9h à 12h 9h à 12h
<i>Mairie de Canohès</i>	01/10/10	14h à 17h
<i>Mairie de Le Soler</i>	05/10/10 21/10/10	14h à 17h 15h à 18h
<i>Mairie de Villeneuve de la Rivière</i>	06/10/10	9h à 12h
<i>Mairie de Ponteilla-Nyls</i>	06/10/10	16h à 18h30
<i>Mairie de Tresserre</i>	11/10/10	16h à 18h
<i>Mairie de Les Cluses</i>	12/10/10 21/10/10	9h à 12h 9h à 12h
<i>Mairie de Banyuls dels Aspres</i>	12/10/10	15h à 18h
<i>Préfecture de Perpignan</i>	20/10/10	14h à 17h

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera, **quinze jours au moins avant** l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci publié par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés par les soins des maires des communes qui devront certifier l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera inséré aux frais du pétitionnaire par les soins du Préfet des Pyrénées-Orientales, au moins **quinze jours** avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les **huit premiers jours** de celles-ci en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département : l'Indépendant et le Midi Libre des Pyrénées-Orientales.

Le même avis sera en outre publié dans deux journaux à diffusion nationale – Le Monde et le Figaro - quinze jours avant l'ouverture des enquêtes publiques.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront clos et signés :

- par le Préfet des Pyrénées-Orientales ou par son représentant pour le site de la préfecture ;
- par les Maires pour chaque commune concernée,
puis transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquêtes et les documents annexés, au Président de la commission d'enquête – Préfecture des Pyrénées-Orientales – 24 quai Sadi Carnot – 66951 Perpignan Cédex.

La commission d'enquête entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Elle établira ensuite un rapport relatant le déroulement de chacune des enquêtes après avoir examiné les observations recueillies, consignées ou annexées aux registres des enquêtes.

Elle consignera, dans un document séparé pour chaque enquête, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non aux opérations.

Enfin, le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet des Pyrénées-Orientales le rapport et les conclusions motivées relatives à chaque enquête dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

ARTICLE 7 :

Le Préfet des Pyrénées-Orientales adressera, dès réception, copie des rapports et des conclusions motivées de la commission d'enquête à M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et au maître d'ouvrage.

Il transmettra également une copie de ces documents à la mairie de chacune des communes où se sont déroulées les enquêtes, ainsi qu'à la sous-préfecture de Céret, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Après avoir recueilli les observations du pétitionnaire sur les rapports et conclusions de la commission d'enquête, le Préfet transmettra au Ministre d'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer avec son avis, les pièces de l'instruction administrative et de l'enquête publique relatives à la déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une liaison souterraine en courant continu au titre de l'établissement des servitudes pour les communes de Baixas, Villeneuve de la Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou, Les Cluses, L'Albère et Le Perthus et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes susvisées à l'exception de Canohès, L'Albère et Le Perthus.

ARTICLE 8 :

La décision de déclarer d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de réalisation de la partie française de la liaison électrique souterraine en courant continu entre Baixas et Santa Llogaia, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, sera prise par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

La décision de déclarer d'utilité publique, en vue de l'expropriation, les travaux d'extension du poste électrique 400 000 volts de Baixas emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Baixas, et la décision de déclarer d'utilité publique, en vue de l'expropriation, les travaux du percement du tunnel sous le massif des Albères, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, seront prises par arrêtés du Préfet des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Céret, Mme et MM. les Maires des communes de Baixas, Villeneuve de la Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou, Les Cluses, L'Albère et Le Perthus, MM. les membres de la Commission d'Enquête et M. le Président du Directoire de RTE EDF Transport (RTE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet


Jean-François DELAGE